

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1728

Artikel: Patrons trop payés, SA pas assez transparentes? : Des explications et quelques propositions
Autor: Isakov, Dušan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

services médico-sociaux ou aux institutions spécialisées en faveur de handicapés ou de personnes âgées, l'Etat a procédé à une diminution de la quote-part lui revenant en augmentant subséquemment celle des communes.

D'un autre côté, le canton a décidé, par décrets, d'une réduction linéaire de 10% des subventions accordées aux institutions privées ou semi-privées d'utilité publique, qui remplissent des tâches sociales (telles associations, fondations et autres pour handicapés, prévention, toxicodépendances, personnes âgées, enfants) ou culturelles, ce qui a généré des économies substantielles, au détriment des bénéficiaires.

Cela dit, il sied également de relever que bon nombre de tâches qui ressortissent à la compétence de l'Etat dans d'autres cantons, sont attribuées aux communes dans le canton de Fribourg. Par exemple les structures

d'accueil de la petite enfance, la prise en charge des primes et participations de caisses-maladies impayées par les assurés, les frais financiers des EMS et autres institutions, etc.

Alors que des voix s'élèvent pour réclamer une baisse des impôts, avant de procéder à une redistribution, il est indispensable de revoir les répartitions entre l'Etat et les communes et de prévoir des réserves pour faire face aux nouveaux défis qui nous attendent dès 2008. A cette date, en effet, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) devrait être en vigueur, selon les prévisions. Celle-ci aura des conséquences sur les finances cantonales et, même si, pour une période limitée de quatre ans, il est prévu une compensation des risques, pour éviter de préférer les cantons financièrement faibles, dont Fribourg, les répercussions en termes de charges se feront sentir au

niveau des finances cantonales. En parallèle, le canton de Fribourg étudie une répartition horizontale des charges avec les communes, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2009, mais dont les effets, quand bien même s'éviteraient-on à maintenir une neutralité des coûts, pourraient aussi affecter les budgets et comptes communaux. Ainsi, la restitution devrait être équilibrée entre baisse d'impôts pour personnes physiques, morales et communes.

Si toutefois le canton dispose encore de ressources suffisantes, le versement d'une somme forfaitaire à chaque contribuable serait préférable à une baisse linéaire des impôts. Ce mode de faire permettrait tout à la fois d'alléger la charge fiscale et de préserver la capacité financière futur du canton. Les socialistes fribourgeois annoncent une initiative populaire dans ce sens.

Patrons trop payés, SA pas assez transparentes? *Des explications et quelques propositions*

par Dušan Isakov, professeur de gestion financière à l'Université de Fribourg (5 avril 2007)

La saison des assemblées générales d'entreprises cotées à la bourse suisse a commencé. Elle est accompagnée de la publication des rapports annuels qui révèlent, de façon plus ou moins explicite, les rémunérations des plus hauts dirigeants. Les chiffres révélés sont astronomiques pour les dirigeants de nos plus grandes sociétés. Ils suscitent un débat

sans précédent et une initiative populaire visant à limiter les rémunérations a même été lancée.

Au-delà de l'émotion suscitée par la révélation de ces rémunérations, revenons sur les raisons de telles rémunérations et leur justification. Le problème des sociétés anonymes réside dans

la séparation entre propriété et contrôle et dans le fait que les propriétaires-actionnaires doivent mandater des dirigeants pour gérer leur entreprise. Or les dirigeants peuvent être tentés d'agir dans leur propre intérêt et éventuellement entreprendre des actions dommageables pour les actionnaires. Les exemples d'Enron ou de

Swissair sont encore dans toutes les mémoires.

Pourquoi un élément variable?

Afin de diminuer ce risque, les rémunérations comportent une partie variable qui doit inciter les dirigeants à travailler dans l'intérêt des actionnaires. La partie variable dépend directement de l'évolution du cours de l'action. Elle est généralement distribuée sous forme d'actions ou d'options qui permettent d'acheter des actions à un prix relativement bas fixé à l'avance. Cela représente souvent 50 à 75% de la rémunération. Cette politique de rémunération est une affaire "interne" de l'entreprise et ne concerne finalement que les actionnaires puisque ce sont eux qui décident de la rémunération et qui sont touchés par une éventuelle rémunération trop élevée.

Le débat actuel est-il donc déplacé? Certainement, si la rémunération atteint ses objectifs incitatifs, que les sociétés produisent de bons résultats et que les

actionnaires ont décidé de la rémunération en toute connaissance de cause. En revanche, ce n'est pas le cas si les rémunérations sont trop élevées et violent systématiquement les principes de bonne gouvernance d'entreprises. En effet, de telles pratiques peuvent mettre en péril la compétitivité de notre place financière et relèvent du débat public, puisqu'elles peuvent nécessiter la mise en place d'une nouvelle réglementation.

Des problèmes à résoudre

La situation actuelle pose différents problèmes. D'une part les actionnaires n'ont pas la possibilité d'approuver ou désapprouver la politique de rémunération d'une société: ils sont mis devant le fait accompli. D'autre part, le volet incitatif des rémunérations variables est très opaque. Surtout il est révélé à la fin de l'exercice comptable, partiellement seulement. Rien ne permet de vérifier que le dirigeant a atteint des objectifs qui ont été fixés au début de l'exercice. Ainsi, on est potentiellement dans le cas où l'élément incitatif perd tout

sens puisque le dirigeant recevra son revenu variable quoi qu'il fasse ou qu'il arrive à la société. Enfin, un dernier problème relève de la dépendance de la rémunération au cours de l'action. Certes, une bonne gestion aura un impact sur le cours, mais ce n'est de loin pas le seul facteur à influencer le cours du titre. Ainsi, le cours peut augmenter même si le dirigeant gère mal l'entreprise, on sera dans le cas de ce que la littérature appelle la "rémunération de la chance".

Que faire pour améliorer le système actuel? Il faut certainement obliger les sociétés à être encore beaucoup plus transparentes sur les rémunérations. Il faut surtout que les actionnaires puissent s'exprimer et voter sur les mécanismes de rémunération avant un exercice comptable. Ainsi une rémunération élevée ne posera plus de problèmes si les objectifs ont été atteints. Enfin, les rémunérations variables devraient être moins dépendantes du cours de l'action et se fonder aussi sur d'autres mesures de performance de l'entreprise.